

REGLEMENT FINANCIER -TARIFS MENSUELS (11mois)
2025-2026
RESTAURATION SCOLAIRE

	DP1 = l'élève mange 1 jour /semaine	DP2 = l'élève mange 2 jours /semaine	DP3 = l'élève mange 3 jours /semaine	DP4 = l'élève mange 4 jours /semaine
Tarif mensuel restauration sur 11 mois :	29,97	57,30	84,09	108,15
<u>Ecole Sainte Bernadette</u>	--- > Régularisation en fin d'année des sorties, voyages, stages...			
<u>Collège et Lycée Général</u>	--- > Régularisation en fin d'année des sorties, voyages, stages, et dates de fin des cours...			
<u>Lycée Professionnel les Cordeliers</u>	--- > Régularisation en fin d'année des sorties, voyages, stages, et dates de fin des cours... Facturation, suivant les classes au prorata des périodes de stages en entreprise.			
Le Repas occasionnel Réserve	8,40 €			
Le Repas occasionnel	10,30 €			

L'inscription au Restaurant Scolaire

Vous choisissez un DP Les jours choisis sont fixes : l'élève déjeune au restaurant scolaire tous les lundis, mardis...
Début septembre, vous choisissez le(s) jour(s) de repas, et le DP correspondant (1 jour-->DP1, 3 jours --> DP3...)

Les semaines Paires ou Impaires : vous inscrivez vos enfants au DP correspondant au(x) jour(s) fixe(s)
(ex : tous les Lundis et mardis+le jeudi des semaines impaires--> j'inscris DP2 Lundi+Mardi -- le jeudi sera facturé en jour variable)

Les changements de DP sont possibles la semaine précédent chaque période de vacances scolaires.

Vous devez vous connecter à votre espace Ecole Directe pour modifier si besoin les jours et le régime de votre enfant.
Un avoir ou un complément de facturation est alors établi au prorata des périodes.

Les Absences remboursées au tarif de 7,00 € :

Pour les élèves de maternelle, **uniquement**, en raison de leur jeune âge et pour soulager leurs journées, il est possible d'annuler occasionnellement un ou des repas, et d'être remboursé **à condition de se désinscrire 8 jours à l'avance**.

Les absences maladie ou cas de force majeur, d'une durée égale ou supérieure à 4 jours consécutifs. **Avec certificat médical**

Les sorties scolaires (voyages-sortie journée), semaines de stages (sauf LP)... sont régularisées automatiquement en fin d'année, et déduites du prélèvement de juillet. **VOUS N'AVEZ PAS BESOIN D'AVERTIR L'ETABLISSEMENT.**

Les Absences non remboursées :

Les absences ponctuelles ne sont pas remboursées, **elles doivent juste être signalées à la Vie Scolaire**

Le pourcentage de répartition entre parents séparés est le même que celui choisi pour le partage des frais de scolarité.

Le mode de règlement est le même que celui que vous aurez choisi pour le paiement des frais de scolarité.

Par prélèvements mensuels sur 11 mois (RIB obligatoire), par chèque, ou CB sur facturation trimestrielle, en octobre, janvier avril.